

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1803

présenté par

Mme Allain, Mme Michèle Delaunay, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre unique du livre II *bis* de la troisième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 3232-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 3232-10. – La politique de santé contribue à la prévention, au traitement et à la lutte contre la dénutrition, notamment à travers le suivi nutritionnel des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons poser la prévention de la dénutrition comme priorité de la politique de santé publique.

La dénutrition est un état pathologique qui touche près de 800 000 personnes en France et constitue l'un des principaux facteurs de perte d'autonomie chez les personnes âgées.

La lutte contre la dénutrition doit être particulièrement considérée dans les EHPAD. EN effet, une récente étude d'UFC Que choisir (24-03-2015) indique qu'entre 15 et 38 % des seniors placés dans des EHPAD souffriraient de dénutrition. On apprend également que sur 88 lieux de placement testés, aucun ne respecte la totalité des recommandations en termes d'équilibre nutritionnel, de rythmes alimentaires et de durée minimale des repas.